



## INFO Cultures

Bulletin à destination des agriculteurs du Puy-de-Dôme, rédigé à partir du Bulletin de Santé du Végétal Cultures et des observations réalisées par les Conseillers de la Chambre d'agriculture sur les parcelles d'essais ou lors des tournées de terrain.

N° 12 – 31 mai 2018

### Au sommaire

- Betterave ..... 1
  - Lixus Jinci ..... 1
  - Cercosporiose ..... 1
- Blé ..... 2
- Mais grain ou fourrage ..... 2
  - Pyrale ..... 2
- JACHERES ..... 2

## Betterave

### Lixus Jinci

Vol en cours du charançon Lixus Jinci (photo 1), les premières piqûres sont maintenant visibles (photo 2). Pour encadrer le vol de charançon, réaliser une seconde intervention 10 jours après la première. Attendre des conditions de vol favorables à l'activité du Lixus, (température maxi proche de 25°C en journée). Les insecticides sont des produits de contact, réaliser vos interventions avec des buses à fente classique (pas d'antidérive), de préférence en milieu de matinée ou fin de journée, durant la période d'activité des Lixus. Eviter les traitements par températures supérieures à 25°C.

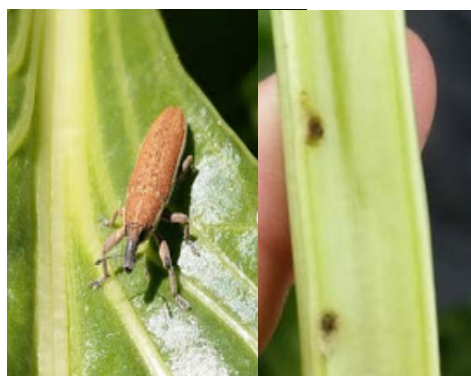


Photo 1 :  
Charançon Lixus  
Jinci

Photo 2 : piqûres  
de charançon

### Cercosporiose

Les premières tâches de cercoporiose sont observées en Limagne centrale (voir BSV de la semaine), dans la zone la plus précoce et la plus à risque de Limagne. La maladie arrive très précocement à la faveur d'une météo extrêmement favorable cette année, douceur et humidité. Prévoir une intervention dès apparition de la maladie sur vos parcelles.

## Blé

Les blés ont rapidement passé le stade floraison (photo 3), les grains sont en formation, les conditions ont été favorables à la fusariose ces derniers jours. La ou les interventions visant à la protection contre la fusariose doivent avoir été réalisées.

Photo 1 : blé fin floraison



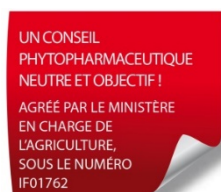
## Mais grain ou fourrage

### Pyrale

Les sommes de températures annoncent un vol de pyrale qui débutera d'ici la mi-juin le lâcher de trichogramme est donc à prévoir à partir du 15 juin.

## JACHERES

**La période d'interdiction de broyage dans le Puy-de-Dôme va du 1 juin au 10 juillet. Pour mémoire, cette période va du 1 mai au 9 juin pour le département de l'Allier.**



**Bulletin rédigé par Ginestière Y. – Lère F. – Masson M. - Mialon A. – Moigny F.**

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme - Pôle productions  
11 allée Pierre de Fermat - BP 70007 - 63171 Aubière

Tél. : 04 73 44 45 95 - Fax : 04 73 44 45 50

